



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
Section intercommunalité**

Affaire suivie par : Corelle.mora
Téléphone : 04 67 61 62 70
Mél : corelle.mora@herault.gouv.fr

Montpellier, le 12 DEC. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-12-DRCL- 0499

Portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et plus particulièrement son article 53 relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs du Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination (article 70) ;
- VU** le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** la circulaire ministérielle n° NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1-1020 du 2 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1060 du 14 septembre 2020 portant organisation des élections relatives à la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1294 du 2 novembre 2020 portant modification de l'organisation des élections relatives à la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-I-1646 du 14 décembre 2020 portant publication de la liste des candidats aux élections de la commission départementale de coopération intercommunale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-429 du 30 avril 2021 fixant la liste des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-I-1080 du 26 août 2021 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-10-DRCL-0395 du 11 octobre 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU** la désignation par l'Assemblée Nationale le 23 novembre 2022, pour le département de l'Hérault, de deux députés à associer aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

CONSIDERANT qu'en vertu du II de l'article L 5211-43 du CGCT, dès lors qu'ils ne sont pas membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au titre d'un mandat local, sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative, deux députés et deux sénateurs élus dans le département ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La commission départementale de la coopération intercommunale, dans sa formation plénière, est composée des 47 membres suivants :

Collège 1 : Communes les moins peuplées ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (3 400 habitants) – **10 représentants** répartis comme suit :

Zone de montagne (3 représentants)

M. Frédéric ROIG	Maire de Pégairolles de l'Escalette
M. Philippe DOUTREMEPUICH	Maire de Causse de la Selle
Mme Marie-Line GERONIMO	Maire de Combes

Hors zone de montagne (7 représentants)

M. Yves FRAISSE	Maire d' Aigne
Mme Béatrice FERNANDO	Maire de Plaissan
M. Sylvain HAGER	Maire de Murviel Les Béziers
M. Alain VIDAL	Maire de Loupian
M. Eric RIGUET	Maire de Murles
M. Olivier BRUN	Maire de Fontès
Mme Marie-Pierre PONS	Maire de Cessenon sur Orb

Collège 2 : Les cinq communes les plus peuplées du département : Montpellier, Béziers, Sète, Lunel et Agde - **10 représentants**

Mme Julie FRÊCHE	Conseillère municipale de Montpellier
M. Michel ASLANIAN	Adjoint au maire de Montpellier
M. Hervé MARTIN	Adjoint au maire de Montpellier
M. Manu REYNAUD	Adjoint au maire de Montpellier
Mme Elisabeth PISSARRO	Adjointe au maire de Béziers
M. Michel HERAIL	Adjoint au maire de Béziers
M. François COMMEINHES	Maire de Sète
M. Stéphane DALLE	Adjoint au maire de Lunel
M. Gilles D'ETTORE	Maire d'Agde
Mme Jocelyne GIZARDIN	Adjointe au maire de Sète

Collège 3 : Les autres communes du département (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département et autres que les 5 communes les plus peuplées) - **4 représentants**

M. Vincent GAUDY	Maire de Florensac
M. Yvon BOURREL	Maire de Mauguio
M. Frédéric LACAS	Maire de Sérignan
Mme Gaëlle LEVEQUE	Maire de Lodève

Collège 4 : Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre) - **14 représentants** répartis comme suit :

Zone de montagne (6 représentants)

M. Michel FRATISSIER	Président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises
M. Josian CABROL	Président de la communauté de communes du Minervois au Caroux
M. Pierre MATHIEU	Président de la communauté de communes Grand Orb communauté de communes en Languedoc
M. Claude REVEL	Président de la communauté de communes du Clermontais
M. Alain BARBE	Président de la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup
M. Jean-François SOTO	Président de la communauté de communes Vallée de l'Hérault

Hors zone de montagne (8 représentants)

M. Michaël DELAFOSSE	Président de Montpellier Méditerranée Métropole
M. Pierre SOUJOL	Président de la communauté de communes du Pays de Lunel
M. Stephan ROSSIGNOL	Président de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or
M. Alain CARALP	Président de la communauté de communes La Domitienne
M. Francis BOUTES	Président de la communauté de communes Les Avant-Monts
M. Laurent DURBAN	Vice-président de la communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée
M. Robert MENARD	Président de la communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée
M. Jean-Noël BADENAS	Président de la communauté de communes Sud-Hérault

Collège 5 : Syndicats de communes et syndicats mixtes - 2 représentants répartis comme suit :

Syndicats de communes en zone de montagne (1 représentant)

M. Jean-Luc REQUI Vice-président du syndicat de développement local du Pays
Cœur d'Hérault

Syndicats de communes hors zone de montagne et syndicats mixtes (1 représentant)

M. Denis DEVRIENDT Président du syndicat intercommunal d'électrification de la
région nord-est de Montpellier - SIERNEM

Collège 6 : 5 conseillers départementaux :

M. Kléber MESQUIDA	Président du conseil départemental de l'Hérault, Conseiller départemental du canton de Saint-Pons de Thomières
M. Philippe VIDAL	Conseiller départemental du canton de Cazouls-les- Béziers
Mme Marie PASSIEUX	Conseillère départementale du canton de Clermont- l'Hérault
Mme Sylvie PRADELLE Mme Jacqueline MARKOVIC	Conseillère départementale du canton de Frontignan Conseillère départementale du canton de Montpellier-Castelnau le Lez

Collège 7 : 2 conseillers régionaux :

Mme Florence BRUTUS Mme Françoise MATHERON	Vice-présidente du conseil régional Conseillère régionale
---	--

ARTICLE 2 : Les deux députés et les deux sénateurs associés aux travaux de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), sans voix délibérative, conformément à l'article L.5211-43 , sont :

- en qualité de députés :
Mme Laurence CRISTOL
Mme Nathalie OZIOL
- en qualité de sénateurs :
M. Hussein BOUGI
M. Jean-Pierre GRAND

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Frédéric POISSON

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.